



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Direction départementale des territoires
Service environnement
et prévention des risques

**Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/038
fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR 1112001 « Massif de Villefermoy »**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/249 en date du 27 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral 2011 DDT/SEPR/473 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy » ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2011 DDT/SEPR/473 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy » est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le comité de pilotage du site Natura 2000 du Massif de Villefermoy est composé comme il suit :

I – Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Centre Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Directeur régional Île-de-France de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France Centre Val de Loire ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil régional d'Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant élu du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant élu de l'Union des Maires de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant élu des communes de La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rabiais, Coutençon, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval-en-Brie, Pamfou, Valence-en-Brie ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Montereau ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la communauté de communes Bassée – Montois ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la communauté de communes du Val Briard ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ou son suppléant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- Un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de l'association des amis de la forêt de Villefermoy ou son suppléant ;
- Un représentant du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son suppléant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Un représentant de la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou son suppléant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme :

- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un délégué régional de l'Association des équipages ou son suppléant ;
- Un représentant de Seine-et-Marne Tourisme ou son suppléant ;

- Un représentant de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son suppléant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Un représentant de l'association France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
- Un représentant de la délégation Île-de-France de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- Un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la sous-préfète de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité.

Melun, le **05 MARS 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Igor KISSLEFF

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..